

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

Arrêté de délégation à un adjoint N°2024-35-CT
Annule et remplace l'arrêté n° 2024-28-CT

Le maire de la commune de BARFLEUR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 08 avril 2024 fixant à deux le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 08 avril 2024,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Nicolas GOSSELIN, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Nicolas GOSSELIN, 2^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Suivi et coordination des grands évènements ;
- Suivi des grands travaux ;
- Sécurité fête foraine ;

Article 2 : En cas d'absence du maire et de la première adjointe, M. Nicolas GOSSELIN est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les prises d'arrêtés de voirie, stationnement, police du domaine public et du marché autant que nécessaire en lien avec le bureau municipal ;
- La signature de bons de commande sur carnet à souche dans la limite d'un montant de 500€ pour les petites fournitures courantes pour la commune ou le camping.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Nicolas GOSSELIN à effet d'engager toutes actions permettant l'avancement desdits dossiers et de signer tous courriers de travail relevant des délégations mentionnées aux articles 1^{er} et 2, à l'exception de signatures engageant financièrement la commune au-dessus du seuil fixé à 500€.

Article 4 : La signature par M. Nicolas GOSSELIN des pièces et actes dans le cadre des délégations citées aux articles 1^{er} et 2 devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Maire de la commune de BARFLEUR, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-28-CT du 16 avril 2024.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet.

Fait à BARFLEUR, le 14 mai 2024

Le Maire,



Christiane TINCELIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.